

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**Séance ordinaire du Conseil municipal du 6 octobre 2021**

Date de convocation : 1 octobre 2021

Date d'affichage : 1 octobre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

Le mercredi six octobre deux mille vingt et un à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Essid, Sébastien Tardif, Anne Addache, Michaël Boblique, Denise Chevallier, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Coté, Alexis Cabot, Jean-Baptiste Rousseaux, Philippe Mary, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Amélia Paloc, Aïda Sow (a donné pouvoir à Philippe Mary).

Absent : Marc Tettiravou.

ORDRE DU JOUR**1) Election d'un secrétaire de séance.****2) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2021.****3) Décisions du maire.****4) Informations :**

- Rapport d'activité 2020 SDE 76. Document à consulter ou à télécharger sur le site www.sde76.fr, dans l'onglet « Publications et documentations ».

5) Délibérations :

- **D.39/10-2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Rapport annuel d'activité de la SPL « Caux Seine développement ».
- **D.40/10-2021 URBANISME** : Adoption du projet de création de chemin piéton sécurisé, côte de Beauchêne.
- **D.41/10-2021 URBANISME** : Friche SLIC – Autorisation de cession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie – Constitution d'une réserve foncière par l'EPF Normandie et sa revente à la Commune – Avenant.
- **D.42/10-2021 FINANCES** : Convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement en 2021, entre le Département de Seine-Maritime et la Commune de Gruchet-le-Valasse.
- **D.43/10-2021 URBANISME** : Convention relative à l'achat d'un chemin sur un terrain appartenant à Mme Béatrice FOLLOPPE.
- **D.44/10-2021 FINANCES** : Convention de partenariat entre Caux Seine Agglo, la commune de Gruchet-le-Valasse et la Société d'Economie Mixte Immobilière de NORmandie (SEMINOR) pour la RPA Guy de Maupassant.
- **D.45/10-2021 BUDGET** : Décision Modificative n°3.
- **D.46/10-2021 BUDGET** : Admission en non-valeur 2021.
- **D.47/10-2021 FINANCES** : Fixation du taux de la taxe d'aménagement et ses exonérations à compter du 1er janvier 2022.
- **D.48-10-2021 FINANCES** : Adoption de projet de création de ralentisseurs et chicanes.
- **D.49/10-2021 ADMINISTRATION (RH)** : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

- **D.50/10-2021 ADMINISTRATION (RH) :** Parcours Emploi Compétence – Création d'un poste d'agent administratif. Annule et remplace la précédente délibération.
- **D.51/10-2021 EDUCATION :** Plan de relance numérique - Modification du projet

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2021 est soumis au vote de l'assemblée et est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°11

Mairie – Contrat de location d'un véhicule PARTNER Electric Premium standard 67

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses,
- la proposition faite par la Société PSA RETAIL France SAS,

D E C I D E :

- de signer le contrat de location du véhicule PARTNER Electric Premium standard d'une durée de 12 loyers d'un montant de 230,89 euros TTC pour un montant global de 2770,68 euros TTC payable par mandat le 5 de chaque mois à compter du 15 juin 2021.
- la dépense est imputée sur le compte 6135.

Décision n°12

Parc informatique de la Mairie – Contrat d'abonnement Office 365 passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société SIQUAL, dont le siège social est à 76140 Le Petit-Quevilly, 64 boulevard Stanislas Girardin, de fournir l'accès aux services bureautiques de l'éditeur Microsoft pour une durée d'un an.

D E C I D E :

- de signer un contrat d'abonnement Office 365 passé avec la Société SIQUAL comportant 13 licences Microsoft O365 au prix unitaire de 59.88 euros HT, soit la somme totale de 934,12 euros TTC (neuf cent trente-quatre euros et douze centimes) pour une durée d'un an du 20 juin 2021 au 19 juin 2022, sans tacite reconduction.

Décision n°13

Parc informatique de la Mairie – Contrat d'hébergement du site www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR et du nom de domaine passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société SIQUAL, dont le siège social est à 76140 Le Petit-Quevilly, 64 boulevard Stanislas Girardin, de fournir l'hébergement du site www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR et du nom de domaine.

D E C I D E :

- de signer un contrat d'hébergement du site www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR et du nom de domaine avec la Société SIQUAL pour une durée d'un an, du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 sans tacite reconduction, au

prix de 348 euros HT pour l'hébergement, et de 30 euros HT pour le gestion du nom du domaine, soit la somme totale de 453.60 euros TTC (quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes).

Décision n° 14

TAXES LOCALES- Mairie de GRUCHET-LE-VALASSE – Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société REFPAC (SAS GPAC)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- le décret 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- la proposition de la REFPAC-GPAC (SAS GPAC), dont le siège social est à 59700 MARCQ EN BAROEUL, 270 boulevard Clémenceau, d'accomplir les prestations d'audit et de délégation du service de gestion de la taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

D E C I D E :

- de signer une convention portant mandat de délégation du service de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour une durée d'un an reconductible deux fois,
- cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, au prix de 6400 euros HT, soit 7 680 € TT (sept mille six cent quatre-vingt euros) pour l'année 2022 (hors frais d'envois qui seront remboursés par la Commune sur présentation de la facture correspondante),
- en cas de reconduction, pour l'année 2023 et 2024, le prix stipulé est de 5100 euros HT, soit la somme de 6120 € TTC (six mille cent vingt euros) (hors frais d'envois qui seront remboursés par la Commune sur présentation de la facture correspondante) , pour chacune des deux années suivantes. Ces prestations comportent un audit complet et un recensement pour établir les bases, l'intégration des données dans le logiciel, le conseil, l'assistance à l'édition des titres, assistance juridique et précontentieuse, assistance auprès du Trésorier.
- le coût total du marché sur trois ans serait de 19 920 € TTC (dix-neuf mille neuf cent vingt euros TTC).

Décision n° 15 :

Nomination d'un régisseur de recettes et d'un mandataire suppléant

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- la décision n° 10 du 8 juin 2020 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE,

DÉCIDE :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 20 du 16 octobre 2020 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant à compter du 26 mai 2020.

Article 1. – Madame Maria-Hélène SAVALLE est nommée régisseur de la régie de recettes créée auprès du Service Comptabilité de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE à compter du 1er juillet 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maria-Hélène SAVALLE sera remplacée par Madame Isabelle BOULAUD ou Madame Jade DUBOC, à compter du 1er juillet 2021.

Article 3. - Madame SAVALLE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 – Madame SAVALLE percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5. – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables

de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8. - Mesdames Maria-Hélène SAVALLE, Isabelle BOULAUD et Jade DUBOC sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Décision n°16

Parc informatique de la Mairie – Contrat d'infogérance passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société SIQUAL, dont le siège social est à 76140 Le Petit-Quevilly, 64 boulevard Stanislas Girardin, de fournir l'accès aux services bureautiques de l'éditeur Microsoft pour une durée d'un an.

D E C I D E :

- de signer un contrat d'infogérance passé avec la Société SIQUAL comportant 20 heures d'assistance et de maintenance au prix global de 1600 euros HT, soit la somme totale de 1920 euros TTC (mille neuf cent vingt euros) pour une durée d'un an du 25 septembre 2021 au 24 septembre 2022, sans tacite reconduction.

Décision n° 17

Personnel communal – Avantage en nature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2017 permettant à divers agents communaux de bénéficier des repas au restaurant scolaire en avantage en nature,

D E C I D E :

En raison de sa présence indispensable pendant la pause méridienne, l'agent désigné ci-dessous bénéficiera, sur sa demande, des repas en avantage en nature :

- Adjoint technique / Mona PESNEL

INFORMATIONS

Le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité a été porté à la connaissance des membres du conseil par l'intermédiaire d'un lien vers le document. Aucune remarque complémentaire.

DELIBERATIONS

D.39/10-2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Rapport annuel d'activité de la SPL « Caux Seine développement ».

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 aliéna 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

En application de ces dispositions le bilan annuel a été transmis en annexe au rapport.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel de la Société Publique Locale « Caux Seine développement ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.40/10-2021 URBANISME : Adoption du projet de création de chemin piéton sécurisé, côte de Beauchêne.

La présente délibération a pour but d'adopter le projet de création d'un chemin sécurisé pour relier le cœur de ville au hameau de Beauchêne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de sécuriser la liaison entre le hameau de Beauchêne et le centre-ville.

La liaison existante entre le hameau de Beauchêne s'avère peu praticable et accidentogène pour les piétons. La commune dispose d'un terrain dans la côte de Beauchêne qui pourrait être utilisé pour aménager un chemin piéton. Il est envisagé de procéder à la création d'un chemin dans la parcelle communale et de créer des aménagements afin de relier le nouveau chemin aux voiries déjà existantes.

Le budget global du projet, estimé à **79 571,35 € HT**, il comprend les éléments suivants :

- Marquage au sol avec résine antidérapante et plots franchissables pour les liaisons avec les voiries existantes.
- Différents marquages au sol dont passages protégés.
- Fourniture et pose de signalétique verticale.
- Travaux de terrassement pour préparation du terrain et création de talus.
- Fourniture et pose de buse pour les écoulements pluviaux.
- Remblaiement et création de chemin sur 300 ml.
- Divers travaux de préparation de chantier, de désherbage et clôture.

Ces dépenses sont éligibles au financement par des subventions DSIL (50%) et DETR (30%). Soit des subventions attendues à hauteur de **63 657,08€**.

Le reste à charge pour la commune étant estimé **15 914,27€ HT**.

Les travaux sont planifiés pour 2021 dès réception des notifications de subventions et accords des services de l'Etat.

Pour 2021, des crédits alloués ont été inscrits en section d'investissement lors de la construction du BP 2021 et seront complétés par la DM3.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet de création de chemin piéton sécurisé, côte de Beauchêne.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions possibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.41/10-2021 URBANISME : Friche SLIC – Autorisation de cession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie – Constitution d'une réserve foncière par l'EPF Normandie et sa revente à la Commune – Avenant.

Vu la délibération D.42/09-2018 du 6 septembre 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération susmentionnée par voie d'avenant,

La Commune a sollicité le concours de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de l'acquisition des parcelles situées 1 rue Stanislas CAPELLE, cadastrées section AC n°286, 1087 et 1089 pour 11 284 m2 dans le cadre du fonds friches. La commune en est propriétaire depuis le 4 juillet 2003. La friche SLIC est partiellement déconstruite à l'exception d'un bâtiment de 880 m2. L'ensemble a été dépollué sous le contrôle de l'EPFN.

L'EPFN doit se prononcer sur son acquisition en tant que réserve foncière visant à la requalification de cette zone (soit mixte en activités/logements), dans le cadre d'un aménagement urbain, et la valorisation de la zone humide (renaturation).

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le concours de l'EPFN de Normandie, pour procéder à l'acquisition des biens situés 1 rue Stanislas CAPELLE cadastrés section AC n°286, 1087 et 1089 pour une superficie de 11 284 m2, et constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.
- d'autoriser la cession à l'EPFN des parcelles susvisées à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches,

- de s'engager à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPFN de Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.42/10-2021 FINANCES : Convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement en 2021, entre le Département de Seine-Maritime et la Commune de Gruchet-le-Valasse.

La Commune a adhéré au Fonds de Solidarité Logement par décision du Conseil municipal du 18 décembre 1991. Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Il accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions pour accéder à un logement ou s'y maintenir, aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui se trouvent dans l'impossibilité de payer leur loyer, les charges et les frais d'assurance locative, ou d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau.

Le FSL prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes ou des familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Le Département gère et coordonne le dispositif.

Pour l'année 2020, le Département a consacré 5,04 millions d'euros au FSL dont 2,97 millions pour les actions d'accompagnement social lié au logement.

Pour les années 2019 et 2020, ce sont en moyenne 5 familles gruchetaines qui ont été accompagnées sous forme d'aide ou de subvention pour un montant total de 1 980€ en 2019 et 465€ en 2020.

La participation financière proposée aux Communes est de 0,76 € par habitant.

La convention est renouvelable tacitement sur 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement 2021 entre le Département de Seine-Maritime et la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE, à hauteur de :

$0,76 \text{ €} \times 3133 \text{ habitants} = 2\,381,08 \text{ €}$

La dépense sera imputée au compte 65733 du Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- de maintenir les taux fixés ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.43/10-2021 URBANISME : Convention relative à l'achat d'un chemin sur un terrain appartenant à Mme Béatrice FOLLOPPE.

La présente délibération a pour but d'adopter une convention avec Mme Béatrice FOLLOPPE concernant le terrain dont elle est propriétaire rue du Val des Chênes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 3 juillet 2007 présentant le schéma d'orientation d'aménagement de la zone 1AUC du Hameau de Beauchêne,

Considérant que l'achat du chemin sur le terrain de Mme FOLLOPPE relève de l'intérêt public local.

La Commune souhaite aménager le cheminement des piétons dans le Hameau de Beauchêne.

Pour ce faire, elle souhaite acheter un chemin situé sur le terrain de Mme Béatrice FOLLOPPE, qui sera aménagé pour l'accès piéton.

La convention vise à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cet achat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention avec Mme FOLLOPPE concernant l'achat d'un chemin sur son terrain rue du Val des Chênes annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.44/10-2021 FINANCES : Convention de partenariat entre Caux Seine Agglo, la commune de Gruchet-le-Valasse et la Société d'Economie Mixte Immobilière de NORmandie (SEMINOR) pour la RPA Guy de Maupassant.

La présente convention a pour objet de :

- définir les relations et engagements respectifs des contractants relatifs à l'acquisition de la pleine propriété par SEMINOR de la Résidence « Guy de Maupassant »,
- arrêter les travaux à réaliser sur l'ensemble immobilier,
- réviser en conséquence les modalités de la convention d'origine du 9 novembre 1979 et de ses éventuels avenants ainsi que la convention de partenariat du 23 novembre 2018 par cette nouvelle convention afin de permettre à SEMINOR d'exécuter sa mission, tout en s'assurant, à terme, l'équilibre d'exploitation.

Vu l'article L.1523-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la possibilité de proposer des dossiers de candidature pour l'attribution de logement.

Considérant l'éventualité de la souscription d'un emprunt par la société SEMINOR pour financer les travaux et l'obligation pour la commune d'en assurer la garantie.

Considérant la volonté de la société SEMINOR de travailler en étroite collaboration avec la commune pour les animations, concertations et différentes actions.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de BOLBEC a confié à SEMINOR la réalisation d'un ensemble immobilier destiné au logement de personnes âgées sur un terrain situé Rue du Docteur Gernez à GRUCHET LE VALASSE.

Les modalités de réalisation et de gestion ont été précisées dans la convention de construction du 9 novembre 1979 et le terrain a été mis à disposition de SEMINOR suivant bail emphytéotique des 28 août et 12 novembre 1980 d'une durée de 99 ans.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de BOLBEC est devenu la Communauté de communes du Canton de BOLBEC en date du 18 décembre 1995. La Communauté de communes du Canton de BOLBEC a ensuite fusionné avec les Communautés de communes de PORT JEROME et de CAUDEBEC EN CAUX BROTONNE pour donner lieu à la Communauté de communes CAUX VALLEE DE SEINE le 1er janvier 2008. La Communauté de communes CAUX VALLEE DE SEINE a changé de statuts au 1er janvier 2016 pour devenir Caux Seine agglo.

La Résidence « Guy de Maupassant » a un statut de résidence autonomie. Elle relève à la fois des réglementations qui régissent le logement social et les établissements sociaux et médico-sociaux.

L'établissement a fait l'objet de la convention n°76 3 101981 79297 1 076048 143 dite convention « APL » signée le 12 octobre 1981 entre l'Etat et SEMINOR qui permet aux occupants s'inscrivant dans les conditions de ressources requises de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement.

Conformément à l'article 8 « DISPOSITIONS DIVERSES » de la convention initiale dénommée « Construction d'un logements-foyer pour personnes âgées à Gruchet-le-Valasse » en date du 9 novembre 1979, la date du transfert de la pleine propriété de l'ensemble immobilier à Caux Seine agglo était fixée au 1er décembre 2018.

Afin de permettre à SEMINOR de poursuivre transitoirement la gestion de cet établissement, Caux Seine agglo et SEMINOR ont signé le 23 novembre 2018 une convention de partenariat.

Ces logements nécessitent, à plus ou moins brève échéance, des travaux d'amélioration.

Compte tenu :

- Que SEMINOR, créée pour agir dans un but d'intérêt général et en dehors de tout esprit de spéculation, ait accès, par la réglementation en vigueur et dans les meilleures conditions, aux prêts aidés par l'Etat.
- Que la poursuite du partenariat avec SEMINOR est d'intérêt général, notamment au titre de la politique de gestion du logement locatif social.
- De l'incidence financière de l'évolution des normes relatives à l'habitat.
- Que SEMINOR doit disposer des délais nécessaires pour réaliser les travaux envisagés s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.
- Qu'une cession de la pleine propriété de l'ensemble immobilier permet d'améliorer le service apporté aux résidents.

Caux Seine Agglo a décidé de céder à SEMINOR la pleine propriété de la Résidence « Guy de Maupassant » au prix de 210 000 € (deux cent dix mille euros) hors frais de transfert de propriété et frais connexes à charge de SEMINOR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.45/10-2021 BUDGET : Décision Modificative n°3.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération D.07/02-21 du Conseil Municipal du 17 février 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire :

- dans le cadre de l'informatisation de l'école élémentaire, il convient d'inscrire la somme de 38 700 € en dépenses d'investissement sur la nature 2183/79 « Matériel de bureau et matériel informatique » (chap. 21) et sur la nature 2051/79 « Concessions et droits similaires » (chap.20),
- dans le cadre de la réhabilitation du Manoir et plus précisément dans la création d'un plancher chauffant, il convient d'inscrire la somme de 1 200€ en dépenses d'investissement en complément du BP 2021 sur la nature 21318/47 « Travaux de constructions sur autres bâtiments » (chap. 21),
- dans le cadre de la sécurité routière, il convient d'inscrire la somme de 3 000€ en dépenses d'investissement sur la nature 21578/56 « Autres matériels et outillages de voirie » (chap.21), afin d'acquérir des panneaux de signalisation,
- afin d'acquérir des buts pour le terrain de foot de la commune, il convient d'inscrire la somme de 3 200€ en dépenses d'investissement sur la nature 2188 « Autres immobilisations corporelles » (chap.21),
- dans le cadre d'un aménagement piétonnier, il convient d'inscrire la somme de 62 000€ en dépense d'investissement sur la nature 2112/56 « Terrains de voirie » (chap.21),
- dans le but de faire réduire la vitesse dans certains quartiers par l'aménagement d'équipement de voirie, il convient d'inscrire la somme de 6 800€ sur la nature 2152/56 « Installation de voirie » (chap.21),
- dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie, il convient d'inscrire la somme de 37 000€ en dépenses d'investissement sur la nature 21311/66 « Hôtel de ville » (chap.21) afin de compléter le BP,
- d'acquérir une alarme au Manoir, il convient d'inscrire la somme de 500€ en dépenses d'investissement sur la nature 21318/47 « Autres immobilisations corporelles » (chap21) afin de compléter le BP.
- dans l'obligation d'équilibrer la section d'investissement, il convient de diminuer de la somme de 5 000€ en dépenses d'investissement sur la nature 020 « autres dépenses imprévues » (chap.020)
- dans le cadre des subventions d'investissement, il convient d'ajuster les différentes lignes de crédits de recettes au chapitre 13 suite aux différentes notifications,
- d'ajuster les différentes lignes de crédits de fonctionnement pour assurer les dépenses courantes (chap. 011) et de personnel (chap.012),

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT		
020	Dépenses imprévues	-5 000.00	
10/10226	Taxe aménagement	106.00	

21/21316/84	Equipement du cimetière	-3 500.00	
21/2188	Autres immobilisations corporelles	2 445.00	
21/21318/47	Autres bâtiments publics	1 700.00	
21/2183/79	Matériel de bureau et informatique	33 700.00	
20/2051/79	Concessions et droits similaires	5 000.00	
21/2112/56	Terrains de voirie	62 000.00	
21/2128/54	Autres agencements et aménagements de terrains	-18 800.00	
21/21312/78	Bâtiments scolaires	-700.00	
21/2152/56	Installation de voirie	6 800.00	
21/21578/56	Autres installations, matériels et outillages techniques	3 000.00	
21/21311/66	Hôtel de ville	37 000.00	
23/2312/60	Agencements et aménagements de terrains en cours	-15 041.00	
13/13251/56	Subvention d'investissement du GFP de rattachement		2 250.00
13/1321/52	Subvention d'investissement de l'Etat		23 000.00
13/1321/66	Subvention d'investissement de l'Etat		60 500.00
13/1321/78	Subvention d'investissement de l'Etat		-200.00
13/1321/79	Subvention d'investissement de l'Etat		28 660.00
13/1323/54	Subvention d'investissement du département		-5 500.00
	TOTAL INVESTISSEMENT	108 710.00	108 710.00
	FONCTIONNEMENT		
011/611	Contrats de prestation de service	-2 080.00	
011/6288	Autres services extérieurs	39 248.00	
012/6216	Personnel extérieur au service affecté par le GFP de rattachement	2 580.00	
74/74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		71 788.00

74/74835	Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation		-32 040.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	39 748.00	39 748.00
	TOTAL GENERAL	148 458.00	148 458.00

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2021 comme indiqué ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.46/10-2021 BUDGET : Admission en non-valeur 2021.

Chaque année, le Trésorier propose à la Ville, un état des admissions en non-valeur portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrer malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2018 à 2019 pour les admissions en non-valeur. Elles représentent un montant de 412.10 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non-valeur au vu de la liste produite par le Trésorier Principal, à savoir :
 - poursuite sans effet
- d'imputer la dépense sur les crédits 2021 au compte 6541 "créances admises en non valeurs" pour 412.10 euros TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.47/10-2021 FINANCES : Fixation du taux de la taxe d'aménagement et ses exonérations à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération a pour but de fixer le taux de la taxe d'aménagement et ses exonérations à compter du 1er janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 février 2015 fixant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine,

Vu la délibération du 14 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la Commune de Gruchet le Valasse,

Considérant que, la Commune de Gruchet le Valasse ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %,

Considérant que la Commune peut toutefois fixer librement un autre taux dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme et un certain nombre d'exonérations dans le cadre de l'article L. 331-9.

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012.

Le taux est actuellement fixé à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

Une part de la taxe est reversée depuis 2015 à la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo sur la base d'un taux de 0,75 % applicable à la base.

La Commune a fixé les exonérations partielles (article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme) comme suit :

Locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 [logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+] à raison de 50 % de leur surface.

Suivant l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit se prononcer sur le maintien ou la modification de ces taux pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les taux fixés ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.48-10-2021 FINANCES : Adoption de projet de création de ralentisseurs et chicanes.

La présente délibération a pour but d'adopter le projet de création de plusieurs ralentisseurs et chicanes sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de sécuriser ses voiries afin de limiter la vitesse des automobilistes.

Forte d'une population de 3200 habitants, la commune de Gruchet le Valasse s'est engagée depuis plusieurs années à assurer la sécurité de ses habitants.

Pour cela, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo pour une adhésion avec la Police Municipale Intercommunale afin de répondre aux besoins en matière de sécurité publique et de problématiques environnementales.

Régulièrement, des commissions se déroulent entre la commune et la PMI afin que celle-ci puisse transmettre ses remarques.

De ces remarques a été souligné l'insécurité de certaines rues par rapport à :

- la circulation forte augmentée par la création de lotissements,
- la forte concentration de population et de jeunes dans les quartiers.

C'est pourquoi, la commune souhaite investir dans différents aménagements afin de continuer à garantir la sécurité sur son territoire.

Les voiries concernées sont les suivantes :

- Rue du Haut Fayeul : aménagement d'une chicane accompagné de signalisation verticale et horizontale.
- Rue d'Esmalleville : aménagement d'une chicane accompagné de signalisation verticale et horizontale.
- Rue du Vieux Château : aménagement d'un ralentisseur accompagné de signalisation verticale et horizontale.
- Rue Bourdin : aménagement d'un ralentisseur accompagné de signalisation verticale et horizontale.
- Rue du Val des Chênes : aménagement d'un ralentisseur accompagné de signalisation verticale et horizontale.

Le budget global du projet, estimé à 19 809,30€ HT, se répartit comme suit :

- 3 ralentisseurs	7 359,00 €
- 2 chicanes	7 514,00 €
- Signalisation	4 936,30 €

Ces dépenses sont éligibles aux financements par des subventions à hauteur de 50% pour la DSIL et 30% pour la DETR. Soit des subventions attendues de 15 847,44€.

Le reste à charge pour la commune étant estimé 3 961,86 €.

Les travaux sont planifiés pour 2021, dès réception des notifications de subventions et accords des services de l'Etat.

Pour 2021, des crédits alloués ont été inscrits en section d'investissement lors de la construction du BP 2021 et seront complétés par la DM3.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet de création de plusieurs ralentisseurs et chicanes sur le territoire communal,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions possibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.49/10-2021 ADMINISTRATION (RH) : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

A la demande des services de la Trésorerie, la délibération en vigueur pour les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux doit être modifiée et précisée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité pour la commune de faire travailler ses agents en dehors des plages horaires habituelles pour répondre à des besoins ponctuels ou des situations d'urgence.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Pour rappel, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Grade	Emploi
Administrative	C	Agent administratif / Agent accueil
Administrative	B	Agent administratif / Responsable administratif
Technique	C	Agent technique
Technique	B	Responsable technique
Sanitaire et Sociale	C	ATSEM / Agent administratif / Agent accueil
Animation	C	Animateur
Animation	B	Animateur / Responsable animation
Sportive	C	Animateur
Sportive	B	Educateur
Culturelle	C	Agent administratif
Culturelle	B	Agent administratif / Responsable administratif
Médico-sociale	C	Agent d'accueil / Agent administratif / ATSEM

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le régime des I.H.T.S. en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, soit alloué à compter du 01/10/21 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.50/10-2021 ADMINISTRATION (RH) : Parcours Emploi Compétence – Création d'un poste d'agent administratif. Annule et remplace la délibération D.31/06/2021

Didier Peralta précise que cette délibération est reprise à la demande de la trésorerie car un élément de la décision n'était pas bien libellé.

Parcours Emploi Compétence – Création d'un poste d'agent administratif

La présente délibération a pour but d'adopter le projet de création d'un poste d'agent administratif en contrat Parcours Emploi Compétence.

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,

Considérant que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail,

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

Considérant l'intérêt financier pour la commune, étant exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

La commune développe actuellement de nombreux projets d'urbanisme, d'accompagnement social, de coopération intercommunale, d'économies d'énergie, etc...

Afin de répondre à ces besoins croissants et afin de consolider l'organisation et la polyvalence des agents communaux pour leurs missions les plus sensibles, un CUI - CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 01/07/2021, renouvelable jusqu'à 24 mois au total après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

L'aide accordée par l'Etat s'élève à 65% du smic sur la base de 30 heures.

Le Conseil Municipal décide :

- de recruter un CUI - CAE pour les fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée de 11 mois (renouvelable jusqu'à 24 mois au total).
- de rémunérer l'agent avec un salaire qui ne peut être inférieure au SMIC,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cet emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.51/10-2021 EDUCATION : Plan de relance numérique - Modification du projet - Annule et remplace la délibération D.18/02-2021.

Par délibération D.18/02-2021, la commune a approuvé l'opération d'acquisition de matériel numérique pour l'école élémentaire H. BOUCHER dans le cadre du plan de relance de l'Etat. Après étude de notre dossier par les services de l'Etat, il s'avère que la collectivité peut bénéficier de d'avantage de subvention qu'initialement escompté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'inscription dans le dispositif « Plan de relance numérique ». L'Etat a fait le choix de financer forfaitairement sa participation en fonction du nombre de classes à hauteur de 70% pour l'acquisition de matériel et à hauteur de 48,2% du montant pour les services et ressources numériques.

Le choix des matériels et logiciels sera déterminé avec l'aide du Conseiller pédagogique spécialisé et de la directrice de l'école dans le cadre d'une démarche concertée avec la Ville.

Ainsi, la Municipalité, en lieu et place de la délibération initialement prévue, propose d'investir à hauteur de 3 500€ par classe (pour 11 classes) et 5 000€ pour l'ensemble en logiciel et services.

L'ensemble des dépenses est porté à 43 500 € TTC.

La participation de l'Etat s'élève à 29 360 €.

Soit un reste à charge pour la Ville de 14 140€.

La différence entre les crédits initialement prévus au BP 2021 (4 800€) et le coût du projet sera inscrite en dépenses et en recettes dans le cadre de la DM 3.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'opération d'acquisition de matériels et logiciels informatiques pour un montant maximum de 43 500€,
- d'annuler la délibération D.18/02-2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

QUESTIONS ORALES - INTERVENTIONS

Didier Peralta indique ne pas avoir reçu de question émanant de la majorité, il traite donc des questions adressées par l'opposition.

1- La chasse est ouverte, comment les Gruchetains peuvent savoir dans quels chemins ils peuvent se promener sans risquer leur vie ?

Roger Hauchecorne indique que la chasse est interdite sur l'ensemble des voies et chemins publics. Ces chemins sont référencés (dépliant disponible en Mairie et sur le site de la commune). Les chasses peuvent avoir lieu en chemins privés qui sont par ailleurs interdits d'accès toute l'année. Les chasses doivent être signalées par les affichages lorsqu'elles ont lieu, ce qui est généralement le cas comme il le constate lors de sa pratique régulière des chemins.

Didier Peralta rappelle que les réponses aux questions posées sont apportées oralement mais ne donnent lieu à aucun débat supplémentaire.

2- Propreté du bois au-dessus de l'ancienne maison pour tous (sac plastique et déchets) ?

Roger Hauchecorne informe qu'une opération de nettoyage a lieu chaque année. Elle est organisée par l'AGSN en collaboration avec les enfants de l'école. Le covid a entraîné l'annulation de la dernière édition mais elle devrait reprendre cette année.

Didier Peralta précise que tous les gruchetains volontaires sont les bienvenus pour y participer.

3- Plusieurs personnes me posent la question du bruit des 2 roues... je ne vois jamais de contrôle bruit de la police municipale ou de la gendarmerie ?

Patrice Lebourg rappelle que la commune est en « zone Police » et non Gendarmerie. Il indique que les contrôles de ce type ont bien lieu sur la commune. Il ne s'agit pas de contrôles spécifiques mais lors des « points fixes », le bruit des véhicules peut faire l'objet de contrôle et de verbalisation.

4- On parle d'une augmentation des taxes pour ordures ménagères à l'étude par l'Agglo, pouvons-nous comprendre les raisons ?

Didier Peralta indique qu'il n'a pas apporté d'information sur ce sujet en début de conseil car le point faisait partie des questions posées.

Il ne s'agit pas d'une augmentation mais de la mise en place de la TEOM. Actuellement 97% des intercos taxent le traitement des OM. CSA faisait partie des 3% qui ne taxaient pas cette prestation.

Il s'avère nécessaire de couvrir pour moitié le coût du service qui augmente par l'instauration de cette taxe. Par ailleurs, l'agglo recherche des recettes pour financer les projets du territoire et la solidarité entre les communes. Le Maire indique que pour le moment, le principe de la taxe est voté, le taux reste à déterminer (il pourra l'être à hauteur de 0 à 8%). L'opposition de certains élus à la mise en place de la TEOM relève de la démagogie ou du manque de responsabilité. En effet, les communes ont besoin de la solidarité intercommunale pour financer leurs projets. En contrepartie, l'agglo s'est engagée à fournir des efforts de sobriété en matière de gestion à hauteur de 500 k€ d'économie de fonctionnement.

Par ailleurs, le choix s'est porté sur la Taxe plutôt que la redevance car cette dernière option aurait obligé à couvrir la totalité du coût du service et aurait induit une plus forte participation des habitants. De plus, une facturation « à la levée » sur le principe du « pollueur payeur » engendre des comportements qui s'avèrent désastreux pour l'environnement.

5- Propreté des bas-côtés des rues et routes ... ?

Didier Peralta rappelle que les routes concernées par la question sont des départementales et leur entretien ne fait pas partie des compétences de la commune.

Toutefois, lorsque cette question lui avait été posée par mail par M. Mary, il avait interpellé le vice-président de l'agglo en charge de la rudologie qui avait dit prendre note du sujet.

La semaine passée, lors d'un bureau stratégique sur le tourisme, à l'occasion d'un échange sur l'attractivité de notre territoire, Didier Peralta a pu de nouveau évoquer le sujet en parlant d'attractivité et surtout de désastre écologique. Le VP a proposé un échange pour envisager une solution sachant qu'il s'agit avant tout de routes départementales pour lesquelles ni la commune, ni l'agglo ne sont compétentes.

6- Désert médical, nous avons perdu un dentiste, quid de l'avenir du centre médical ?

Didier Peralta explique que le dentiste ne faisait pas partie des services portés par le centre médical qui par ailleurs se porte bien. L'agglo est proactive sur le sujet et apporte une aide pour l'installation des professionnels médicaux et para médicaux sur le territoire. Une importante campagne de communication va être lancée dans les facultés de médecine.

7- Délais de transmission des dossiers

Didier Peralta interpelle Philippe Mary sur sa question concernant les délais de transmission des dossiers pour le Conseil Municipal. Il rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas dans l'obligation de transmettre les rapports en amont du Conseil. Dans ce cas, il appartient à l'opposition de consulter le DGS sur la base de l'ordre du jour et sur les plages d'ouverture de la collectivité pour obtenir des informations.

Depuis 15 mois, le Maire et son équipe font les efforts nécessaires pour transmettre les éléments en amont aux conseillers municipaux et ceci afin d'éclairer les débats et d'éviter de mobiliser le directeur sur cette question. En retour l'équipe de la majorité fait l'objet sur les réseaux sociaux de dénigrement, de propos mensongers et diffamatoires formulés par l'opposition en général et par Mme Sow en particulier. Face à cette attitude, M. Peralta demande à P. Mary en tant que chef de file de l'opposition de revoir ce point qui n'est pas propice à un travail collaboratif. Tant qu'il n'y aura pas d'amélioration, aucun effort supplémentaire ne pourra être envisagé. M. Mary indique qu'il reverra ce point en privé avec D. Peralta.

Dématérialisation

Didier Peralta indique que la Municipalité prévoit de dématérialiser les dossiers « sur table » du Conseil Municipal. Un mail dans ce sens va être adressé à tous les conseillers afin de recueillir leurs avis et possibilités techniques sur ce point.

Sauf contrainte particulière, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 1^{er} décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 20.